

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039 40	Date de la première version publiée: 03.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : 68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Code du produit : 000000002050003940

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Vaporisation
Revêtements et produits connexes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BASF Coatings GmbH
Postfach 6123
48136 Münster
Deutschland

Adresse de contact:

BASF Coatings Services AG Switzerland
Huobstraße 3
8808 Pfäffikon
Switzerland

Téléphone: +41(0)56 616 90 30
adresse E-Mail: product-safety-coatings@basf.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145
International emergency number:
+49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
4.1	16.12.2025	0000000020500039	06.07.2025
		40	Date de la première version publiée: 03.04.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
		H315	Provoque une irritation cutanée.
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H335	Peut irriter les voies respiratoires.
		H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
		H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
		H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

P391 poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère
acide benzoïque
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : résine acrylique
résine polyester saturée
solvant organique
charges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039 40	Date de la première version publiée: 03.04.2024

acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 20 - < 25
hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 20 - < 25
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Reins, Foie, Système nerveux central)	>= 7 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version 4.1 Date de révision: 16.12.2025 Numéro de la FDS: 0000000020500039 40 Date de dernière parution: 06.07.2025
Date de la première version publiée: 03.04.2024

		Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	
2-heptanone	110-43-0 203-767-1 606-024-00-3	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.600 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 16,7 mg/l	>= 7 - < 10
acétate de 1-méthoxy-2-propyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 3 - < 5
éthylbenzène	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 (Système acoustique) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	41556-26-7 255-437-1	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2
acide benzoïque	65-85-0 200-618-2 607-705-00-8	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 1; H372 (Poumons)	>= 1 - < 2
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	82919-37-7 280-060-4	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f	>= 0,5 - < 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version 4.1	Date de révision: 16.12.2025	Numéro de la FDS: 0000000020500039 40	Date de dernière parution: 06.07.2025 Date de la première version publiée: 03.04.2024
----------------	---------------------------------	---	---

		Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 20 - < 25
hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 20 - < 25
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) STOT RE 2; H373 (Reins, Foie, Sys- tème nerveux cen- tral) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 7 - < 10
2-heptanone	110-43-0 203-767-1 606-024-00-3	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Estimation de la toxicité aiguë	>= 7 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

		Toxicité aiguë par voie orale: 1.600 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 16,7 mg/l	
acétate de 1-méthoxy-2-propyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 3 - < 5
éthylbenzène	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 (Système acoustique) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	41556-26-7 255-437-1	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2
acide benzoïque	65-85-0 200-618-2 607-705-00-8	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 1; H372 (Poumons)	>= 1 - < 2
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	82919-37-7 280-060-4	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,5 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable.
En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. |
| En cas d'inhalation | : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. |
| En cas de contact avec la peau | : Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Appeler immédiatement un médecin.
Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. |
| En cas d'ingestion | : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Ne PAS faire vomir.
Rincer la bouche. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---|
| Symptômes | : Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11. |
| Risques | : En cas d'aspiration (p.ex. lors du vomissement) danger d'œdème/ou de pneumonie. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'antidote spécifique connu.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO₂)

Eau pulvérisée
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les vapeurs.
Pour le personnel non urgentiste:
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Garder à l'écart des sources d'inflammation.
Pour les intervenants d'urgence:
Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail.

Lorsque les opérateurs, pour pulvériser ou non, doivent travailler à l'intérieur de la cabine de pulvérisation, il est peu probable que la ventilation soit suffisante pour contrôler les particules et les vapeurs de solvant dans tous les cas. Dans de telles circonstances, ils doivent porter un équipement de protection respiratoire pendant le processus de pulvérisation et ce jusqu'à ce que la concentration de particules et de vapeurs de solvant aie chuté sous le seuil d'exposition.

Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit peut se charger électrostatiquement: en cas de transvasement toujours relier les containers à la terre. N'utiliser que des tuyaux reliés à la terre. Le port de vêtements antistatiques y compris des chaussures est recommandé. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se dispersent au niveau du sol. Les vapeurs en contact avec l'air peuvent provoquer une explosion.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Mesures d'hygiène :

Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

Eviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

Précautions pour le stockage : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: acier au carbone (acier), étain (fer blanc)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Nécessaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Protection des mains

Remarques : Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme EN ISO 374-1 convient : par ex.
Gants en nitrile - épaisseur : 0,35 mm
De plus amples informations sur le temps de pénétration sont disponibles sur demande au fabricant de gants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
4.1	16.12.2025	0000000020500039	06.07.2025
		40	Date de la première version publiée: 03.04.2024

Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon les particularités des composés du produit.

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur.

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection préventive de la peau

Matériaux adaptés pour le contact court terme (recommandé: minimum indice de protection 2, correspondant à une durée de perméation de > 30 min d'après EN ISO 374-1):

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN ISO 374-1):

Matériaux adaptés pour la protection contre les projections (recommandé: minimum indice de protection 1, correspondant à une durée de perméation de > 10 min d'après EN ISO 374-1):

Protection de la peau et du corps : vêtement de protection antistatique

Protection respiratoire : Appareils de protection respiratoires adéquats:
Demi-masque avec filtre combiné de classe A2P2
En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile.

Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	divers(e)
Odeur	:	type hydrocarbure
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	> 35,0 g/m ³
Point d'éclair	:	> 23 °C Méthode: ISO 3679
Température d'auto-inflammation	:	> 200 °C
Température de décomposition	:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
pH	:	substance / du mélange est non-polaire / aprotique
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm ² /s (40 °C) 411,6 mm ² /s (23 °C)
Temps d'écoulement	:	> 60 s Section transversale: 6 mm Méthode: ISO 2431

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur	: non déterminé (20 °C) non déterminé (50 °C)
Densité	: 1,100 g/cm ³ (20 °C)
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules	: La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous forme non solide ou sous forme de granulé.

9.2 Autres informations

Explosifs	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Inflammabilité (liquides)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Combustibilité soutenue	: Maintient la combustibilité: oui
Substances auto-échauffantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Taux de corrosion du métal	: Non corrosif pour les métaux.
Miscibilité avec l'eau	: non miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
4.1	16.12.2025	0000000020500039	06.07.2025
		40	Date de la première version publiée: 03.04.2024

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter l'éclairage naturel direct. Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

Composants:

heptan-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.600 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 16,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

heptan-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.600 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 16,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

acétate de n-butyle:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

acétate de n-butyle:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
4.1	16.12.2025	0000000020500039	06.07.2025
		40	Date de la première version publiée: 03.04.2024

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: 200 (25 °C)
		log Pow: 2,3 (25 °C)
		pH: 7
		Méthode: OCDE Ligne directrice 117

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

BPL: oui

hydrocarbures, C9, aromatiques:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,17
BPL: non

xylène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,12 - 3,20 (25 °C)
BPL: non
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

2-heptanone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,26 (30 °C)
pH: 7
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.8
BPL: oui

acétate de 1-méthoxy-2-propyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)
pH: 6,8
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
BPL: oui

éthylbenzène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 4.170 (20 °C)
log Pow: 3,6 (20 °C)
pH: 7,8
BPL: oui

sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

acide benzoïque:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,88

sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
4.1	16.12.2025	0000000020500039	06.07.2025
		40	Date de la première version publiée: 03.04.2024

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 200 (25 °C)
log Pow: 2,3 (25 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
BPL: oui

hydrocarbures, C9, aromatiques:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,17
BPL: non

xylène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,12 - 3,20 (25 °C)
BPL: non
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

2-heptanone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,26 (30 °C)
pH: 7
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.8
BPL: oui

acétate de 1-méthoxy-2-propyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)
pH: 6,8
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
BPL: oui

éthylbenzène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 4.170 (20 °C)
log Pow: 3,6 (20 °C)
pH: 7,8
BPL: oui

sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

acide benzoïque:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,88

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

octanol/eau

sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Emballages contaminés : Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

Code des déchets : 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1263
ADR	: UN 1263
RID	: UN 1263
IMDG	: UN 1263
IATA	: UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: PEINTURES
ADR	: PEINTURES
RID	: PEINTURES
IMDG	: PEINTURES (SOLVANT NAPHTA, SÉBACATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYLE))
IATA	: PEINTURES

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 3	
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du	: 30

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

danger

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

danger

Étiquettes : 3

Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366

Instruction d'emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

Instruction d'emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

xylène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
acétate de 2-méthoxy-1-propyle: Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

xylène

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe A

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
4.1	16.12.2025	0000000020500039	06.07.2025
		40	Date de la première version publiée: 03.04.2024

Remarques: auto classification

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 61,5 %

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 61,5 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OL T 1 ; RS 822.111).

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB:

d

Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB:

420 g/l

Teneur en COV du produit prêt à l'emploi, ISO 11890-2:

419 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	: Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



We create chemistry

68 PLUS Supreme M200 / AD68-10-3<5

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.07.2025
4.1	16.12.2025	0000000020500039	Date de la première version publiée: 03.04.2024
		40	

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H336
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR